Affiché le 14/05/2019

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...14/05/2019.....
Identifiant de l'Acte :
069 216900340-20190510-ARRSIMP43-2019-AR

caluire et cuire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « CALUIRE JUNIORS »

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006-03 du 16 février 2006 créant le centre de loisirs municipal « Caluire Juniors » et autorisant le Maire à fixer par arrêté les dispositions concernant l'organisation de cette activité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2006, modifié le 18 mars 2008, le 14 octobre 2009, le 2 juillet 2014 et le 23 avril 2018 portant règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Caluire Juniors » ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Caluire Juniors » ;

ARRETE

Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Présentation du service d'accueil

L'Accueil Collectif de Mineurs CALUIRE JUNIORS, situé 19 montée des Forts à Caluire et Cuire, est un équipement municipal géré par le service Éducation Périscolaire Jeunesse de la Ville de Caluire et Cuire.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans :

- les mercredis de 8 H à 18h en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h à 18h pendant les vacances scolaires (automne, Noël, vacances d'hiver, de printemps et d'été).

La Ville se réserve le droit de fermer le centre, exceptionnellement, certains jours de l'année.
En fonction du programme d'activités, la Ville est susceptible de modifier les horaires. Dans ce cas, les parents sont informés au préalable.

La Ville se réserve la possibilité d'organiser, dans les mêmes conditions, cet accueil collectif de mineurs dans un autre bâtiment que celui situé 19 Montée des Forts. Les familles seront informées préalablement et notamment lors de leurs démarches d'inscriptions.

Les enfants inscrits au collège (y compris pendant les vacances d'été précédant leur entrée en 6ème) ne peuvent pas bénéficier des activités de Caluire Juniors mais peuvent s'inscrire

à l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Jeunes, situé 11 rue de l'Oratoire, équipement municipal réservé aux adolescents jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Caluire Juniors est ouvert aux enfants domiciliés ou non à Caluire et Cuire. Toutefois, au regard des capacités d'accueil de l'établissement, la priorité d'inscription est réservée aux enfants dont les parents, ou l'un des parents, sont domiciliés sur la commune.

Article 2 : Horaires d'arrivée et de départ des enfants

Quel que soit leur âge, les enfants doivent être accompagnés **impérativement** jusqu'à l'accueil de l'équipement par l'un de leurs parents, ou par leur représentant légal, ou par une personne dûment autorisée.

- **Départs et arrivées pour les mercredis et les vacances scolaires :**
- Arrivée entre 8 h et 9 h le matin
- Arrivée entre 11h45 et 12h15 pour l'après-midi avec repas
- Arrivée entre 13h30 et 14h pour l'après midi sans repas
- Départ entre 11H45 et 12H15 pour la matinée sans repas
- Départ entre 13H30 et 14 H pour la matinée avec repas
- Départ entre 17h et 18h en fin de journée

Les parents doivent impérativement respecter ces horaires. En cas de retard, ils doivent contacter le Service SimpliCité (Tel : 04 78 98 88 00) au plus vite. Après trois retards constatés, un courrier est adressé à la famille. Si les retards persistent, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. À partir de 18 H, si le service ne peut joindre aucune des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, l'enfant est confié aux services de police qui informent le Procureur de la République.

Aucun départ d'enfant n'est autorisé avant 17h (sauf dans le cas d'une situation exceptionnelle et d'une demande de la famille formulée préalablement par écrit et acceptée par le service).

Tous les enfants doivent être récupérés impérativement avant 18 heures par l'un des parents ou le tuteur légal ou l'une des personnes dûment autorisées.

Des tiers, âgés de 15 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la (ou des) personne(s) exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant, si la personne n'est pas munie d'une pièce d'identité.

Pour les sorties extérieures, tous les départs et les retours se font à partir du lieu d'accueil. En fonction des destinations, un horaire de départ spécifique depuis le centre de loisirs peut être communiqué préalablement aux familles. Tout enfant, devant participer à la sortie et arrivant en retard, ne pourra être accueilli à Caluire Juniors.

Article 3 : Programmation des activités

Un programme d'activités est établi par l'équipe d'animation pour chaque tranche d'âge. La direction du centre se réserve la possibilité d'annuler une activité si elle estime qu'elle ne pourra se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité ou de confort.

Il est à noter que la tenue des enfants doit être adaptée aux sorties prévues dans le cadre de la programmation des activités.

Article 4 : Restauration

Les repas servis aux enfants à « Caluire Juniors » les mercredis et pendant les vacances scolaires sont produits par la cuisine centrale gérée par la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire est signataire depuis avril 2006 de la charte « Ville Active du Plan National Nutrition Santé » et dans ce cadre, elle s'engage au quotidien dans l'éducation nutritionnelle des enfants en proposant des menus variés et élaborés par une diététicienne.
Que ce soit au sein des écoles ou du centre de loisirs « Caluire Juniors », la Ville n'applique pas de régime alimentaire spécifique. Seule la viande de porc est traditionnellement remplacée. Quel que soit l'âge des enfants, il est essentiel qu'une alimentation diversifiée puisse leur être proposée, ainsi l'enfant est invité à manger un peu de tout (légumes, fruits, viande, poisson...).

Chapitre II – AGRÉMENT – ENCADREMENT

Article 1 : Agrément

Caluire Juniors bénéficie d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports) et d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (Métropole de Lyon) pour les enfants de moins de 6 ans.

La répartition des effectifs par tranche d'âge est définie dans le projet éducatif de la structure.

Pour la plupart des activités, les enfants sont regroupés par tranche d'âges. Toutefois, afin d'assurer des conditions de confort optimales pour les enfants et de garantir un accueil de qualité, la Ville de Caluire et Cuire se réserve la possibilité de limiter volontairement le nombre d'enfants dans chaque groupe d'âge. La capacité des groupes peut également varier en fonction des modalités de fonctionnement du centre et des effectifs accueillis dans les limites fixées par ces agréments.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement est assuré dans le respect des normes en vigueur qui s'appliquent aux Accueils Collectifs de Mineurs.

L'équipe de direction :

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs est composée d'une directrice et, en fonction des effectifs accueillis, d'un ou de plusieurs directeurs(trices) adjoints(es).

L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation est composée d'animateurs permanents ou occasionnels, titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent, en formation BAFA, ou d'animateurs expérimentés bien que non diplômés dans l'animation, dans le respect des proportions fixées par la réglementation en vigueur et à raison de :

- 1 pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Un renfort est prévu pour les activités aquatiques.

Chapitre III – MODALITÉS D'ADMISSION

Article 1 – Conditions d'inscription

Les familles souhaitant faire bénéficier leurs enfants des services concernés par le présent règlement doivent obligatoirement s'inscrire auprès du service SimpliCité de la Ville de Caluire et Cuire. Un dossier famille doit être obligatoirement constitué par un représentant légal de l'enfant et renouvelé chaque année . L'inscription aux mercredis ou aux vacances scolaires doit être renouvelée pour chaque période selon le calendrier défini par la collectivité.

- Les modalités d'inscription sont les suivantes :
  - sur le portail citoyen de la Ville de Caluire et Cuire : www.ville-caluire.fr

  ou
  - auprès du Service SimpliCité, (Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, Place du Docteur Dugoujon, ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 17H, sauf le jeudi à partir de 10h30) en présence d'au moins l'un des deux parents, ou du tuteur légal.

- Aucun enfant non inscrit ne peut être accepté dans le centre de loisirs.

- Aucune inscription n'est prise en compte sans la totalité des pièces justificatives à joindre au dossier unique famille.

- Aucune inscription ne peut être validée par téléphone, par courrier ou par courriel.

- Les inscriptions peuvent se faire, sous réserve du respect des délais d'inscription imposés, dans la limite des places disponibles, et selon le choix de la famille :
  - en demi journée, avec ou sans repas,
  - ou en journée complète avec ou sans repas.

- L'inscription aux mercredis peut être effectuée pour toute l'année scolaire.

- L'inscription aux mercredis doit être effectuée 5 jours ouvrés minimum avant le mercredi concerné, soit au plus tard le jeudi précédant, avant 12 heures, et sous réserve des places disponibles. Aucune inscription ne pourra être enregistrée après ce délai.

- Les inscriptions pour les mercredis en période scolaire peuvent être annulées ou modifiées sous réserve que la demande soit effectuée 5 jours ouvrés avant le mercredi concerné, soit au plus tard le jeudi précédant avant 12 H, par écrit uniquement (courrier ou mail : simplicite@ville-caluire.fr) ou en se présentant aux guichets famille à l'hôtel de ville. Passé ce délai, le service restera facturé même en cas d'absence de l'enfant.

- La période d'ouverture des inscriptions pour les vacances scolaires fait l'objet d'une communication préalable (site Internet de la Ville, panneaux lumineux, informations auprès du Service SimpliCité). En tout état de cause, les inscriptions sont clôturées au plus tard 10 jours francs avant le 1er jour des vacances.

- Les inscriptions pour les vacances scolaires sont fermes et définitives et ne peuvent être annulées ou modifiées, sauf pour raisons médicales et sous réserve de production d'un certificat médical établi par un médecin, ou en cas de situation très exceptionnelle dûment justifiée.

Toute modification des informations transmises dans le dossier administratif d'un enfant doit obligatoirement être signalée au service SimpliCité dans les meilleurs délais.

Chapitre IV – VIE COLLECTIVE ET RÈGLES DE VIE

Article 1 :Droits et devoirs des enfants, règles de vie

- Droits des enfants

Chaque enfant a le droit d'être accueilli dans de bonnes conditions. Il s'agit notamment du respect de ses besoins physiques (propreté, alimentation, sécurité), affectifs et psychologiques, afin qu'il bénéficie d'un cadre et d'activités propices à son épanouissement. L'enfant a également le droit d'exprimer et de signaler, si besoin, ce qui l'inquiète.

- Devoirs des enfants

En fréquentant Caluire Juniors l'enfant doit également :

- se conformer aux règles de discipline du centre de loisirs,
- faire preuve de respect envers ses camarades, et l'ensemble des intervenants,
- respecter le matériel et les locaux.

- Règles de vie

Le centre de loisirs ne peut pas accueillir les jeunes enfants qui ne sont pas encore propres. Toutefois, une tenue de change journalière est obligatoire en cas d'incident occasionnel.

Tout objet personnel (par exemple : consoles de jeux, cartes, téléphones portables, billes, etc.) est strictement interdit au sein du centre de loisirs.

Article 2 : Droits et devoirs des parents

Les parents ainsi que les personnes autorisées à venir chercher les enfants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement et il ne peut être accordé aucune dérogation à ce titre.
Les horaires doivent impérativement être respectés. En cas de retard des parents, ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, l'intervenant en charge a l'obligation de prévenir les services de Police habilités à prendre en charge l'enfant, conformément à la législation en vigueur.
Les parents ou responsables légaux sont tenus de respecter les agents en charge de l'encadrement des enfants. Tout manquement de respect à l'encontre des intervenants pourra occasionner une exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les enfants doivent porter des tenues adaptées à la météo et aux activités proposées (vêtements de pluie, chapeau, etc.).

Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, toute personne portant une tenue destinée à dissimuler son visage se verra interdire l'accès aux locaux publics (notamment : centre de loisirs et service SimpliCité). Il ne pourra pas se voir confier d'enfant.

Article 3 : Mesures d'exclusion temporaire ou définitive

La Ville se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dans les cas suivants :

- l'enfant ne se conforme pas à la discipline et aux règles de vie de l'établissement, malgré les observations formulées par les intervenants (non-respect des consignes du personnel, du matériel, des locaux)
- l'enfant a un comportement inadapté au bon fonctionnement du service (comportement violent, agressif, dangereux pour lui-même, ses camarades ou les intervenants),
- l'enfant rencontre visiblement des difficultés d'adaptation au fonctionnement du service (en raison de son très jeune âge, de sa très grande fatigue, etc.).

Lorsque l'une ou l'autre de ces situations est constatée, les parents de l'enfant en sont informés et une rencontre est proposée aux parents par la directrice du centre de loisirs ou l'un(e) de ses adjoints(es). Si l'attitude de l'enfant ne s'améliore pas, la Ville informe par courrier les parents des mesures éventuelles d'exclusion temporaire ou définitive ou de la limitation de l'accès au centre de loisirs.

- ***après trois absences non justifiées***, la Ville en informe au préalable les parents par courrier.

Chapitre V – SANTÉ ET ALLERGIES

Article 1 : Maladies et affections ponctuelles

Le centre de loisirs ne peut pas accueillir un enfant atteint de forte fièvre ou d'une maladie contagieuse. L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit pas être en possession de médicaments.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Tout problème de santé ou situation particulière ponctuels doivent être signalés à la direction du centre dans les meilleurs délais.

En cas d'accident ou de situation urgente, la direction du centre fait appel aux moyens de secours qu'elle juge les plus adaptés et prévient immédiatement les parents, ou, en cas d'impossibilité, un des contacts indiqués et autorisés par les familles lors de l'inscription.

Article 2 : Maladies et affections récurrentes

Toute pathologie chronique ou situation de handicap reconnues médicalement nécessitant un aménagement des conditions de prise en charge de l'enfant doivent être signalées dans le dossier d'inscription au service SimpliCité.

Les demandes d'inscription donneront lieu à une rencontre préalable entre les parents et la Direction du Centre de loisirs. Cet échange a pour vocation d'optimiser les conditions d'accueil de l'enfant au sein de la structure.

2.a : l'enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé

Dans le cas où l'enfant, scolarisé dans un établissement scolaire public de la Ville de Caluire et Cuire, dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi sous la responsabilité du Directeur de l'école et en lien avec la médecine scolaire de l'Éducation nationale, il appartient aux parents de le transmettre au service SimpliCité et à la Direction du Centre de loisirs.

- Dans le cas où l'administration de médicaments est nécessaire, les ordonnances jointes avec le P.A.I. doivent être à jour, le nom de l'enfant inscrit sur la boîte de médicaments, lesquels sont placés dans un sac au nom de l'enfant, et respectent les dates de péremption.

- Dans le cas d'une allergie alimentaire, les conditions d'accueil de l'enfant sont définies :
  - avec une simple éviction de l'aliment allergène
  - avec un repas de substitution
  - avec un panier-repas fourni par la famille. Dans ce cas, la famille s'engage à respecter les conseils d'hygiène stipulés dans le document « Engagement des parents dans le cadre de la fourniture d'un panier repas par la famille »

(disponible auprès du service SimpliCité, téléchargeable sur le site internet de la Ville)

2.b : l'enfant ne dispose pas d'un Projet d'Accueil Individualisé

Les pathologies, situations de handicap, maladies chroniques et allergies reconnues médicalement peuvent alors être prises en compte dans le cadre d'un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) établi entre la Ville et la famille. Ce document, à retirer auprès du Service SimpliCité ou à télécharger sur le site internet de la Ville, détaille le protocole d'accueil selon le certificat médical établi par un spécialiste (notamment : allergologue)

Ce contrat d'accueil individualisé (C.A.I.) devra être renouvelé chaque année.

- Dans le cas d'une allergie alimentaire, les conditions d'accueil de l'enfant sont définies :
  - avec simple éviction de l'aliment allergène
  - avec repas de substitution
  - avec panier-repas fourni par la famille. Dans ce cas, la famille s'engage à respecter les conseils d'hygiène stipulés dans le document « Engagement des parents dans le cadre de la fourniture d'un panier repas par la famille » (disponible auprès du service SimpliCité, téléchargeable sur le site internet de la Ville)
  - dans l'attente de la mise en place du Contrat d'Accueil Individualisé, l'enfant peut être accueilli avec un panier repas.

Chapitre VI – PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification comprend :

- une cotisation annuelle par famille valable du 1er septembre à la fin des vacances scolaires d'été,
- une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature des prestations (journée complète avec ou sans repas, demi-journée avec ou sans repas).

La participation familiale est à régler, à réception de la facture, directement auprès de la Trésorerie de Rillieux la Pape :

- par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public)
- par chèques vacances
- par C.E.S.U. pré-financé pour les enfants de moins de 6 ans (chèque emploi service universel)
- en espèces ou carte bleue auprès des guichets de la trésorerie de Rillieux la Pape.

La participation familiale peut être également être réglée par carte bleue sur Internet : http://www.tipi.budget.gouv.fr

Il est à noter que les bons CAF ne sont pas acceptés, Caluire Juniors étant un **accueil de loisirs sans hébergement.**

En cas de retard ou de non-paiement, et après mise en demeure notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, la Ville se réserve la possibilité de ne plus accepter d'accueillir l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Le quotient familial retenu pour le calcul de la participation des familles correspond à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est actualisé une fois par an, au mois de

mars, afin de prendre en compte les nouvelles données mises à jour en début d'année par la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de changement de situation familiale en cours d'année (naissance, séparation, divorce, décès), un ajustement peut être opéré sous réserve de production de justificatifs. Pour les non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé en prenant en compte le dernier avis d'imposition reçu.

Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant de la même fratrie inscrit simultanément.
Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil Municipal ou par arrêté municipal et sont affichés au centre de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, seule la présentation d'un certificat médical, **dans un délai de 5 jours à compter du jour concerné,** peut donner lieu à la non facturation de la participation familiale. La famille doit effectuer la demande de non-facturation

- par écrit (courriel simplicite@ville-caluire.fr ou voie postale) avec les justificatifs demandés à l'appui,
- en se présentant aux guichets famille à l'Hôtel de Ville.

Aucun justificatif de paiement ne pourra être délivré par la Ville, seule la Trésorerie de Rillieux-la-Pape, en charge du recouvrement, est habilitée à attester du paiement des factures. La Ville pourra seulement, et sur sollicitation, délivrer une attestation récapitulant les montants facturés.

En cas d'absence ou de retard de paiement, la demande d'inscription est refusée sauf à ce que le demandeur justifie avoir engagé une démarche de régularisation de sa situation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, en s'adressant au service SimpliCité.

Chapitre VII – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Ville de Caluire et Cuire est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par le centre de loisirs. Néanmoins, en cas de perte, de vol ou de dégradation de bien personnel, la Ville de Caluire et Cuire décline toute responsabilité.

Il est également demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant, envers d'autres enfants notamment, pendant les activités du centre de loisirs. A ce titre, il est rappelé l'obligation pour la famille de souscrire à une assurance responsabilité scolaire et extrascolaire et d'en fournir un justificatif en cours de validité au moment de l'inscription.

En cas de bris ou de dégradation volontaire dûment constaté, le coût du remplacement ou de remise en état est facturé à la famille de l'enfant responsable.

Chapitre VIII – DROIT A L'IMAGE

Les enfants sont susceptibles d'être filmés ou photographiés pendant les activités. Une autorisation du droit à l'image sera sollicitée au moment de l'inscription.

À titre d'information, les photographies et films réalisés dans le cadre des animations de Caluire Juniors sont utilisés au sein du centre de loisirs et, occasionnellement, auprès d'autres équipements municipaux (bibliothèque, ludothèque...) Les images peuvent

également être publiées dans la revue municipale Rythmes, sur le site internet de la Ville et dans les plaquettes de présentation du centre de loisirs.

Ces films ou images pourront toutefois être transmis sur format numérique fourni par la famille pour une diffusion strictement réservée au cadre familial. Toute autre usage, dont notamment la diffusion sur Internet, est strictement interdit et engage la responsabilité du contrevenant.

Chapitre IX – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

L'arrêté du 2 avril 2018 reste en vigueur pour les inscriptions prises au titre de la période d'accueil courant jusqu'au 6 juillet 2019 et sera abrogé à compter du 7 juillet 2019.

Chapitre X – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le fait de confier un enfant au centre de loisirs Caluire Juniors implique la connaissance et l'application pleine et entière de toutes les dispositions qui y sont décrites ainsi que des éventuelles modifications des modalités de fonctionnement.

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux inscriptions prises au titre de la période d'accueil démarrant le lundi 8 juillet 2019.

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caluire et Cuire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et à Madame la Trésorière Principale de Rillieux La Pape. Cet acte sera publié et affiché.

Pour extrait conforme
Le Maire

Caluire et Cuire, le 10 mai 2019
Le Maire,
Philippe COCHET